



## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>18921</b>	De <b>M. Paul-André Colombani</b> ( Libertés et Territoires - Corse-du-Sud )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Europe et affaires étrangères		<b>Ministère attributaire</b> > Europe et affaires étrangères
<b>Rubrique</b> > politique extérieure	<b>Tête d'analyse</b> >Restitution par le British Museum de la Vénus de Campu Fiurellu	<b>Analyse</b> > Restitution par le British Museum de la Vénus de Campu Fiurellu.
Question publiée au JO le : <b>16/04/2019</b> Réponse publiée au JO le : <b>14/01/2020</b> page : <b>248</b> Date de signalement : <b>15/10/2019</b>		

### Texte de la question

M. Paul-André Colombani interroge M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur les modalités selon lesquelles la République française pourrait demander au Royaume-Uni que le British Museum procède à la restitution de la statuette dite de la « Vénus de Campu Fiurellu ». Cette statuette fut découverte en Corse, à Campu Fiurellu, dans la région sartenaise, dans la deuxième partie des années 1960. Il s'agit d'une représentation féminine inédite, inspirée du style sarde d'Ozieri datant de 4300/3700 avant Jésus Christ. Actuellement la Vénus de Campu Fiurellu est conservée dans les réserves du British Museum et donc non exposée. Cette statuette appartient au patrimoine immémorial de la Corse et sa place légitime se trouve dans un musée de cette île. Dans la perspective de la sortie imminente du Royaume-Uni de l'Union européenne, cette statuette se retrouverait alors conservée hors de la vue de tous dans un pays tiers. Cette situation n'est pas satisfaisante et implique de réfléchir d'autant plus à un moyen de procéder à sa restitution afin qu'elle puisse être exposée et rendue à l'admiration du public (locaux ou touristes), idéalement dans une configuration insulaire qui mettrait en valeur le patrimoine historique et culturel de l'île. Il l'interroge donc sur les modalités que le Quai d'Orsay peut déployer afin de faire procéder à la restitution de la Vénus de Campu Fiurellu pour qu'elle soit exposée en Corse, car elle fait partie intégrante du patrimoine insulaire.

### Texte de la réponse

Le ministre de l'Europe et des affaires étrangères est bien conscient de la valeur de la Vénus de Campu Fiurellu pour la culture corse, et accorde une grande importance à la protection des biens culturels. Depuis mai 2019, l'ambassade de France au Royaume-Uni a effectué plusieurs démarches auprès du British Museum pour s'informer sur les conditions d'acquisition et de conservation de la statuette dite de la "Vénus de Campu Fiurellu". A ce jour, ces démarches sont restées sans réponse. En tout état de cause, une demande de restitution par l'Etat doit trouver son fondement dans le cadre légal prévu par la Convention de 1970 de l'Unesco concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, que la France a ratifié en 1997.